

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICHARD Jean-Yves, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30/03/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 30/03/2026.

Présents : M. RICHARD Jean-Yves, Mme GOURIOU Véronique, Mme DAMIEN Sandrine, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, M. TROTIN Pascal, Mme LIGNEUL Christelle, M. NEVE Christopher, Mme LEROY Audrey, M. LEHOUX Guillaume, Melle GUILLE Laura, M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme SINNAEVE Emilie, M. DESSERT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. CHEREAU Jean-Pierre

2026/035 – Désignation d'un délégué CNAS -

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) joue un rôle essentiel dans l'action sociale des collectivités territoriales en France. Il est responsable de la mise en place d'une action sociale obligatoire pour les agents territoriaux, en offrant une offre unique et complète de prestations pour améliorer leurs conditions de vie. Les missions principales du CNAS incluent :

- Soutien au pouvoir d'achat : Propose des aides financières et des réductions tarifaires pour augmenter le pouvoir d'achat des agents.
- Promotion de l'action sociale : Offre des services culturels, de loisirs, et de vacances adaptés aux besoins des agents et de leurs familles.
- Accompagnement des collectivités : Assiste les collectivités dans la mise en place de politiques sociales efficaces.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale - CNAS

M. Le Maire demande au Conseil municipal qui souhaite être candidat

Vu que Mme Véronique GOURIOU est candidat en tant que délégué au CNAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **DESIGNER Mme GOURIOU Véronique** déléguée auprès du Comité National d'Action Sociale - CNAS.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nantes. À compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/04/2026
Le Maire
Jean-Yves RICHARD



Secrétaire de séance
M. CHEREAU Jean-Pierre

